



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

CONSERVATION RÉGIONALE
DES MONUMENTS
HISTORIQUES

Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
du couvent des Clarisses et de l'école Sainte-Claire
à Roubaix (Nord)

**Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu l'avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors de sa séance du 28 septembre 2010 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le couvent des Clarisses et l'école Sainte-Claire à Roubaix (Nord) présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'histoire urbaine de Roubaix, de l'architecture conventuelle du XIX^e siècle et de l'œuvre du grand architecte néo-gothique belge le baron Béthune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le couvent des Clarisses et l'école Sainte-Claire avec leurs murs de clôture, situés 2 rue de Wasquehal et allée des Clarisses à ROUBAIX (Nord), cadastrés section KY sous les numéros de parcelle 116 et 117 pour des contenances respectives de 14 ares 43 centiares, 51 ares et 67 centiares, appartenant à la VILLE DE ROUBAIX (Nord), n° SIREN 215 905 126, ayant pour représentant responsable Monsieur René VANDIERENDONCK, maire, par acte du 8 septembre 2009 passé devant Maître Claude-Alain PROUVOST, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Claude-Alain PROUVOST, Sylvain ROUSSEL, Géry DELATTRE, Benoît NUYTTEN, Betty REYNAERT-DELECLUSE, François-Bernard GODIN, Emmanuelle FOSSAERT-REQUILLART, notaires », titulaire d'un Office notarial dont le siège est situé 56 rue du Maréchal Foch à ROUBAIX (Nord), avec la participation de Maître Isabelle TANQUERAY, notaire 14 rue Aristide Briand à NOISY-LE-GRAND (Seine-Saint-Denis), et publié le 6 novembre 2009 au 2^e bureau des hypothèques de Lille sous le numéro de volume 2009 P n°11407.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

13.0 DÉC. 2010

Le préfet,

Jean-Michel BERARD

